Procès-verbal de séance

Réunion du conseil municipal du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 15 de 18h30 à 18h40, 16 de 18h40 à 18h45, 17 de 18h45 à 18h50, 18 de 18h50 à 21h00.
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho – Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, (délibérations de 3 à 11* arrivée de l'élue à 18h50), M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué- (délibérations de 3 à 11 * arrivée de l'élu à 18h45), Mme Pédron, M. Goibier (délibérations de 2 à 11, arrivée de l'élu à 18h40), Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Gicquello à Mme Siefridt, Mme Le Borgne à M. Juhel, M. Tastard à M. Guillo.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud. M. Dubot.

Secrétaire de séance : Mme Jégo.

Quorum : 12

20230403-01
PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Isabelle Gicquello.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.
Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 15 * Pouvoirs : 1 * Total : 16 * Exprimés : 16
Voix pour : 16 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE
Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023.

20230403-02
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

TAXES	Taux 2022	Proposition 2023
Taxe d'habitation	14.92 % (gelé)	14.92 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.68 % (taux communal de 23.42 % auquel s'ajoute le taux départemental de 15.26 %)	38.68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.38 %	52.38 %

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 16 * Pouvoirs : 1 * Total : 17 * Exprimés : 17
Voix pour : 17 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

VOTE LE MAINTIEN DES TAUX TELS QUE CI-DESSOUS :

TAXES	Taux 2023
Taxe d'habitation	14.92 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.38 %

Débat : Gérard Guillo interroge sur l'opportunité d'instaurer la taxe sur les logements vacants sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion intercommunale doit être menée sur ce sujet car il est pertinent d'harmoniser les pratiques sur le territoire. Denis Le Vigueloux confirme que la vacance des logements, surtout lorsque ces derniers se dégradent, est un problème car cela ne donne pas une bonne image de la commune.

20230403-03
COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2022, COMPTE ADMINISTRATIF 2022, AFFECTATION DU RESULTAT 2022, BUDGET PRIMITIF 2023

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie de Pontivy.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE
Le compte de gestion 2022.

****

Le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion, laisse apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 427 666.77 euros et un déficit d'investissement cumulé de 400 554.51 euros. (résultats annuels : excédent de fonctionnement de 471 613.96 euros et déficit annuel d'investissement de 240 017.41 euros).

Monsieur le Maire se retire du débat.

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 17 * Pouvoirs : 3 * Total : 20 * Exprimés : 20
Voix pour : 20 * Voix contre : 0 * Abstention : 0
APPROUVE
Le compte administratif 2022.

****

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 733 136.55 euros en recettes, d'investissement (article 1068) afin de couvrir le déficit d'investissement de 2022. Le solde, soit 694 530.22 euros, est conservé en section de fonctionnement (article 002).

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE
L'affectation du résultat 2022 soit 733 136.55 euros
en section d'investissement du budget 2023 (article 1068).

****

Il est proposé un virement de la section de fonctionnement de 785 527.87 euros (article 023 -dépenses-) à la section d'investissement (art 021 -recettes-).

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE
Le virement de la section de fonctionnement de 785 527.87 euros (article 023 -dépenses-) à la section d'investissement (art 021 -recettes-).

****

Le projet de budget - commune 2023 - est présenté en équilibre à la somme de :

- ✓ 3 583 156.54 euros en section de fonctionnement
- ✓ 2 133 933.39 euros en section d'investissement

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

ADOPTE
Le budget 2023 aux sommes de
- ✓ 3 583 156.54 euros en section de fonctionnement
- ✓ 2 133 933.39 euros en section d'investissement

<u>Débat</u> : Concernant les dépenses de fonctionnement, Gilles Lamarre rappelle l'effort de la commune pour optimiser les charges de personnel de l'ALSH tout en maintenant un service de qualité. Néanmoins, par précaution, la prévision budgétaire pour l'ALSH comme pour la restauration scolaire est identique à celle de l'année dernière.

Concernant les dépenses d'investissement, Yvon Le Callonec demande des précisions concernant le parcours de glisse universel dont la prévision budgétaire lui paraît trop élevée. Monsieur le Maire précise que les dépenses sont généralement surévaluées et les recettes minorées pour éviter toute mauvaise surprise dans l'exécution du budget. Il est bien entendu souhaité que le prix du futur marché

de travaux soit inférieur à l'estimation. Lucie Houeix précise que la prévision de dépense pour le parcours de glisse est basée sur la première estimation des travaux, soit 143 000 € TTC. En effet, ce chiffrage initial est plus pessimiste que la dernière estimation des travaux. Cette estimation prévoyait également une marge d'erreur de 10 %. Il faut enfin y ajouter les 8.25 % d'honoraires du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire indique que la dépense d'investissement prévue à hauteur de 111 735 € pour l'acquisition d'un préfabriqué destiné à accueillir un futur médecin ne sera sans doute pas réalisée. En effet, il a été convenu avec M. Couronne qu'il libérerait le local si la commune trouve un second médecin. Néanmoins, s'il y avait besoin d'agrandir la maison médicale, un préfabriqué pourrait être une solution temporaire d'urgence.

Gilles Lamarre indique que le projet d'acquisition d'un drone est abandonné et que cette dépense n'aura pas lieu. En effet, la règlementation est restrictive concernant les autorisations de survol. S'il y a besoin de photos ou de vidéo par drone, il faudra plutôt faire appel à une société spécialisée qui se chargera de demander toutes les autorisations requises.

Gilles Lamarre précise que le mobilier de rangement de l'ALSH dont il est prévu l'acquisition au budget 2023 est vraiment nécessaire.

Paul Brunel demande si le coût des tracés de parking et autres marquages au sol est inscrit au budget, car il y a beaucoup à faire dans ce domaine. Yvon Le Callonec lui répond que la dépense figure à la section de fonctionnement.

20230403-04
CHAMBRE FUNERAIRE : COMPTE DE GESTION 2022, COMPTE ADMINISTRATIF 2022, BUDGET PRIMITIF 2023

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie de Pontivy.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0
APPROUVE

Le compte de gestion 2022.

****

Le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion, laisse apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 6 977.80 € et un excédent d'investissement cumulé de 9 700.94 euros. (Résultats annuels : excédent de fonctionnement de 5 210.24 euros et déficit d'investissement de 48 891.31 euros).

En l'absence d'affectation du résultat au compte 1068, l'excédent cumulé de fonctionnement de 6 977.80 euros sera affecté en report à nouveau et repris au budget sur la ligne 002.

Monsieur le Maire se retire du débat.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 17 * Pouvoirs : 3 * Total : 20 * Exprimés : 20
Voix pour : 20 * Voix contre : 0 * Abstention : 0
APPROUVE

Le compte administratif 2022.

****

Le projet de budget – chambre funéraire 2023 - est présenté en équilibre à la somme de :

- ✓ 25 522.30 euros en section de fonctionnement
- ✓ 39 828.84 euros en section d'investissement

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0
ADOPTE

Le budget primitif 2023 tel que présenté.

****

20230403-05
ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2022, COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie de Pontivy.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE

Le compte de gestion 2022

****

Le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion, laisse apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 254 175.45 euros et un déficit d'investissement cumulé de 38 293.04 euros. (Résultats annuels : excédent de fonctionnement de 51 507.13 euros et déficit d'investissement de 16 254.52 euros).

Monsieur le Maire se retire du débat.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 17 * Pouvoirs : 3 * Total : 20 * Exprimés : 20
Voix pour : 20 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE
Le compte administratif 2022

****

Les résultats de clôture seront repris au budget principal : déficit de 38 293.04 euros repris en section d'investissement ligne 001 ; excédent de 254 175.45 euros repris en section de fonctionnement ligne 002.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « assainissement » n'a plus lieu d'exister et propose qu'il soit clôturé.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE
Que les résultats de clôture seront repris au budget principal et que le budget annexe assainissement est clôturé.

****

Débat : Yvon Le Callonec demande vers qui doivent s'orienter les usagers pour les problèmes d'assainissement. Monsieur le Maire répond que Centre du Morbihan Communauté (CMC) est désormais compétent dans ce domaine. Les problèmes d'assainissement doivent donc désormais être traités par CMC.

20230403-06
LOTISSEMENT PRASSUN : COMPTE DE GESTION 2022, COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie de Pontivy.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0
APPROUVE
Le compte de gestion 2022

****

Le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion, laisse apparaître un déficit de fonctionnement cumulé de 131 608.85 euros et un solde d'investissement cumulé à 0.00 euros. (Résultats annuels : déficit de fonctionnement de 31 519.73 euros et excédent d'investissement de 56 302.38 euros).

Monsieur le Maire se retire du débat.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 17 * Pouvoirs : 3 * Total : 20 * Exprimés : 20
Voix pour : 20 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE
Le compte administratif 2022

****

Les résultats de clôture seront repris au budget principal : déficit de 131 608.85 euros repris en section de fonctionnement ligne 002.
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « lotissement Prassun » n'a plus lieu d'exister et propose qu'il soit clôturé.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

Que les résultats de clôture seront repris au budget principal et que le budget annexe « lotissement Prassun » est clôturé.

****

20230403-07
LOTISSEMENT DES CORVISETTES : COMPTE DE GESTION 2022, COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie de Pontivy.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE
Le compte de gestion 2022

****

Le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion, laisse apparaître un déficit de fonctionnement cumulé de 8 070.28 euros et un solde d'investissement cumulé à 0.00 euros. (Résultats annuels : excédent de fonctionnement de 21 643.22 euros et excédent d'investissement de 18 795.52 euros).

Monsieur le Maire se retire du débat.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 17 * Pouvoirs : 3 * Total : 20 * Exprimés : 20
Voix pour : 20 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE
Le compte administratif 2022

****

Les résultats de clôture seront repris au budget principal : déficit de 8 070.28 euros repris en section de fonctionnement ligne 002.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « lotissement les Corvisettes » n'a plus lieu d'exister et propose qu'il soit clôturé.
Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

Que les résultats de clôture seront repris au budget principal et que le budget annexe « lotissement les corvisettes » est clôturé.

****

20230403-08
LOTISSEMENT LE MEMORIAL – BUDGET PRIMITIF 2023

Le lotissement Le Mémorial a été créé cette année et fait l'objet d'un budget pour la première fois.

Le projet de budget lotissement le Mémorial est présenté en équilibre pour la section de fonctionnement à 228 002.00 euros et pour la section d'investissement à 0.00 euros.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

ADOPTE

Le budget primitif 2023 présenté.

****

20230403-09
BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le maire indique qu'une recette inscrite dans la comptabilité n'a pas été perçue au titre de l'année 2006. Il s'agit d'une taxe locale d'équipement dont le montant s'élève à 912.00 €. Malgré les procédures de la trésorerie, cette somme est irrécouvrable.

Il convient d'émettre un mandat d'admission en non-valeur pour une somme de 912.00 €. L'admission en non-valeur est imputée au compte 6541 (dépenses de fonctionnement).

Monsieur le maire donne la définition d'une admission en non-valeur. Elle relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- ✓ Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

- ✓ Dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus).
- ✓ Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

De l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 912.00 €.

20230403-10
FERMETURE DE LA PISCINE – REMBOURSEMENT DES TICKETS

Monsieur le maire indique que, suite à l'annonce de la fermeture de la piscine, des personnes se sont manifestées pour le remboursement des tickets de piscine non utilisés.

Il propose que la commune rembourse les tickets au prix où ils ont été achetés. La base du remboursement serait la grille de tarifs établie par le conseil municipal le 29 mars 2022. Le remboursement aurait lieu par virement bancaire sur présentation des tickets et en joignant un RIB. Par ailleurs il propose la clôture de la régie lorsque toutes les opérations auront été réalisées.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DÉCIDE

Le remboursement des tickets de l'année 2022 de la piscine selon les modalités indiquées ci-dessus jusqu'au 1er septembre 2023, ainsi que la clôture de la régie.

20230403-11
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE SIGNATURES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

13/03/2023 * Devis LIRE DEMAIN (Fonds médiathèque) : 357.55 € TTC
16/03/2023 * Devis SARL MOTOCULTURE SERVICE 56 (révision pompe nettoyeur haute pression) : 433,63 € TTC
16/03/2023 * Devis SARL CLAVIER (sable pour terrain de foot) : 1 606,32 € TTC
16/03/2023 * Devis JEFCO (peinture) : 887,06 € TTC
16/03/2023 * Devis QUESTEMBERT COMMUNAUTE (sable pour terrain de foot) : 2 940,00 € TTC
21/03/2023 * Devis LE LIVE (vœux 2024) : 1 029,60 € TTC
21/03/2023 * Devis SAS VANNES BATTERIES (fourniture batterie plomb étanche) : 134,52 € TTC

10/03/2023 * DIA non préemptée : parcelle YD 314 – 15 rue de la Croix Allio
14/03/2023 * DIA non préemptée : parcelles YD 420 et 705– Prassun.

QUESTIONS DIVERSES

Document unique : Monsieur le Maire indique qu'il sera mis en place à Plumelec avec l'aide du CDG56. Ce document vise à prévenir les risques professionnels.

Recrutements en cours : deux recrutements sont en cours à l'ALSH pour être effectifs à partir du 10 juillet. Les agents non titulaires en poste ont été invités à y postuler. Une annonce a également été publiée pour pourvoir au poste de la RH/ comptabilité à compter du 1er juillet 2023.

Parcours de glisse universel: 7 dossiers ont été retirés.

PLUi : Monsieur le Maire rappelle que Centre Morbihan Communauté (CMC) organise prochainement une journée de formation concernant le ZAN (zéro artificialisation nette). Tous les élus ont été destinataires de cette invitation par mail et il revient à chacun de se manifester auprès de CMC pour indiquer sa présence ou non à cette formation.

Restauration scolaire : Monsieur le Maire indique que le maire de Cruguel l'a sollicité concernant la restauration collective. Les 40 repas du restaurant scolaire de Cruguel sont fournis par un prestataire extérieur qui ne donne pas satisfaction. Le maire de Cruguel a donc demandé si la commune de Plumelec était susceptible de fournir les repas. Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis de principe du conseil municipal, avant d'aller plus loin dans la réflexion.
Gilles Lamarre pense que, techniquement, la fabrication de 40 repas supplémentaires paraît possible. En revanche, il faudra que Cruguel gère la livraison et tous autres aspects. A priori, les conseillers municipaux se prononcent favorablement quant à cette hypothèse, à la condition qu'elle ne génère aucun surcoût pour Plumelec.

Viabilisation de terrains : Monsieur le Maire rappelle qu'un lotissement communal a été créé dans les années 70. Sa viabilisation n'a alors été réalisée que de façon partielle alors même que tous les lots ont été vendus. Il restait deux lots à construire, qui ne sont pas viabilisés. Or, des permis de construire

ont été récemment délivrés pour ces deux lots. La commune doit donc désormais procéder à ces viabilisations ainsi que procéder au re-bornage, les bornes ayant disparu.

Talus communal : Yvon Le Callonec évoque un talus communal situé Résidence Bout-de-ville qui est resté propriété communale. Il est urgent que la situation soit régularisée car il sera bientôt enclavé. Cette cession prendra la forme d'un acte administratif, ce dernier devant être rédigé par le service administratif de la mairie.

N.B. : le plan de division a été réalisé par le géomètre le 17 octobre 2022. Il a été signé par le maire le 24 octobre et retourné aussitôt au géomètre. Celui-ci devait le transmettre au service du cadastre à Ploërmel. La mairie est dans l'attente du document d'arpentage validé par le service du cadastre pour avoir la surface exacte à céder. Il faudra ensuite demander une estimation du bien à céder au service des domaines. Le conseil municipal pourra alors se prononcer sur le prix du bien à céder. La SAFER est ensuite consultée (délai de 2 mois). Enfin, il sera possible de rédiger l'acte.

Médecin : Nathalie Loho indique qu'une rencontre doit avoir lieu jeudi 6 avril entre l'actuel médecin installé à Plumelec et celui qui envisage de le faire.

Parcours de glisse universel : Pierre Yves Juhel indique que la réunion de la commission d'appel d'offres aura lieu le 24 avril prochain.

Travaux de peinture : Pierre-Yves Juhel indique que les agents du service technique vont se charger de peindre la devanture de la salle polyvalente. La buvette sera également rafraîchie.

Commission économique de CMC : Yvon Le Callonec fait état d'une fin de bail pour un local suite à une sous location non autorisée. Une réunion a également eu lieu concernant les zones économiques : les axes choisis pour les 10 ans à venir seront difficiles. La conjoncture immobilière tendue a été évoquée. Il sera difficile d'accueillir de nouveaux résidents si la situation ne se stabilise pas.

Pare-feu : Yvon Le Callonec informe que l'entreprise Guimard est intervenue ce lundi 3 avril pour réaliser le pare-feu situé à la Grée. Il fait 6 mètres de large et répond aux exigences des pompiers. Il estime que le travail réalisé est de qualité et qu'il permettra aux pompiers une intervention rapide, le cas échéant. Françoise Danet est d'avis qu'il faudrait un pare-feu de 8 m de large pour qu'il soit vraiment efficace.
Yvon Le Callonec souhaite que cette réalisation fasse l'objet d'une communication dans la presse.

Chasse à l'œuf : Gilles Lamarre rappelle qu'une chasse à l'œuf est organisée le 16 avril prochain. Par ailleurs, un concours « réalise ton menu » a lieu pour une mise en place la 1ere ou 2ème semaine après les vacances d'avril.

Vidéo-protection : Gérard Guillo indique que la vidéo-protection sera effective très prochainement. Yvon Le Callonec estime qu'il faudra communiquer sur le sujet. Gérard Guillo précise également que les entretiens de gouttières des églises vont être réalisés à compter du 4 avril prochain.

Cimetière : la mairie est dans l'attente de la position de la Préfecture quant à savoir si une enquête publique est nécessaire ou non.

Agenda :

Mercredi 12 avril à 17h : réunion de bureau et à 18h : commission finances ;

Prochains conseils municipaux :

- 9 mai 2023 à 18h30 (examen des subventions)
- 12 juin à 18h30
- 11 juillet à 18h30
- 18 septembre à 18h30.

Tour de Bretagne : Yvon Le Callonec rappelle que l'étape mélécienne aura lieu le 28 avril. Les élus seront les bienvenus s'ils souhaitent apporter leur concours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Stéphane Hamon, Maire.

MAIRIE DE PLUMELEC 56 (MORBIHAN)